

Appel à Manifestation d'Intérêt :
***« Mise en place d'un dispositif
d'intervention de médecins
effecteurs au centre pénitentiaire
de Ducos pour assurer des
consultations pour les personnes
détenues après régulation par le
centre 15, aux heures de la
permanence des soins ambulatoire
(PDSA) »***

Avril 2025

SOMMAIRE :

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Article 1^{er} : Contexte

Article 2 : Éléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Article 4 : Modalités de candidature

Article 5 : Sélection des lauréats

Article 6 : Contacts

Article 1^{er} : Contexte

La population carcérale se caractérise par une sur représentation des catégories sociales les moins favorisées, avec un cumul fréquent de difficultés socio-économiques et de santé.

À l'entrée en détention, les personnes incarcérées présentent un état de santé fragilisé avec une prévalence importante de troubles mentaux et de comportements à risque. La mortalité des personnes détenues est respectivement 1,2 et 2,0 fois supérieure à la mortalité en population générale chez les hommes et les femmes - la mortalité des ex-détenus dans les cinq ans suivant la libération est 3,6 fois supérieure à celle de la population générale française.

L'amélioration de l'offre de soins pour les personnes fragiles constituent l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS) de la Martinique, cet objectif est réaffirmé dans le cadre du Programme Régionale d'Accès aux Soins pour les plus démunis (PRAPS) publié le 30 octobre 2023.

Les personnes sous main de justice et notamment les personnes détenues constituent l'un des publics prioritaires du PRAPS au regard des enjeux de santé spécifiques de cette population qui justifie des actions ciblées pour réduire les inégalités d'accès aux soins.

La Martinique compte un seul et unique établissement pénitentiaire, le centre pénitentiaire (CP) de Ducos. En janvier 2025 on dénombrait 1014 usagers (dont 0,3% de mineurs et 3% de femmes).

L'Unité de Soins en Milieu Pénitentiaire (USMP) est située au sein du CP de Ducos et est rattachée au Pôle Médecine et spécialités médicales – Pathologies digestives – Santé publique du CHU de Martinique. Elle est composée :

- d'un dispositif somatique proposant des consultations de médecine générale et d'autres spécialités, des soins paramédicaux, de la kinésithérapie et de la radiographie ;
- d'un dispositif psychiatrique.

En 2024, sur les 1614 personnes prises en charge par l'USMP et ayant un dossier informatisé, 78 (4,8 %) sont des femmes et 1534 (95,0 %) des hommes.

L'âge médian est de 34 ans, le minimum 14 ans et le maximum de 80 ans, 5,1% présentent des antécédents psychiatriques notables et 6,5% ont déclaré avoir un antécédent de tentative de suicide. Sur le plan somatique, 16,4% présentent de l'asthme, 5,8% une HTA, 3,2% un diabète et 2,9% ont des antécédents d'épilepsie.

L'USMP somatique est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 7h à 18h,
- Le samedi, dimanche et jours fériés de 7h à 13h00.

Afin de répondre aux difficultés et risques liés aux extractions de personnes détenues vers le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Martinique, l'ARS souhaite favoriser l'intervention de médecins effecteurs au CP de Ducos pour assurer les consultations du dispositif somatique, après régulation par le centre 15, aux horaires de la Permanence des soins (PDSA) a minima, soit :

- du lundi au vendredi de 19h00 à 23h00,
- le samedi de 13h00 à 23h00,
- le dimanche et les jours fériés de 7h00 à 23h00.

Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Ducos et de réduction des inégalités d'accès aux soins.

Les principaux motifs de demande de consultation en dehors d'ouverture de l'unité sanitaire sont les douleurs abdominales, douleurs thoraciques, crises comitiales, lésions traumatiques

après activité sportive ou agression. La plupart des personnes déplacées aux urgences pour avis médical pendant les horaires de la PDSA en l'absence de médecin sur site retournent au CP de Ducos avec un traitement symptomatique.

Une expérimentation est en cours avec intervention de médecins effecteurs aux horaires de la PDSA au Centre Pénitentiaire de Ducos depuis le 1^{er} mars 2025. Dans ce cadre, le premier bilan réalisé relève que 5 interventions ont été effectuées en 1 mois uniquement les weekends, interventions relevant toutes de la traumatologie et nécessitant la réalisation de points de suture.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit donc dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Ducos et de réduction des inégalités d'accès aux soins.

Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

2.1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt- (AMI)

L'AMI s'adresse à tout professionnel médical qui souhaite apporter son concours au déploiement d'une réponse coordonnée aux besoins en soins des personnes détenues.

L'organisation de cette réponse peut être proposée par le biais de tout regroupement de professionnels médicaux via une association ou toute structure permettant l'intégration de professionnels médicaux désireux d'y participer.

Le périmètre de cet AMI est limité aux interventions au sein du Centre Pénitentiaire de Ducos. Il vise prioritairement une permanence sur les heures de PDSA, sur régulation du centre 15.

2.2 Condition d'exercice

Le porteur de projet qui sera retenu dans le cadre de cet AMI s'engage à organiser les conditions permettant d'assurer les consultations sur site au sein du Centre Pénitentiaire de Ducos, sur régulation du centre 15, a minima aux heures de la PDSA :

- Du lundi au vendredi de 19h00 à 23h00,
- Le samedi de 13h00 à 23h00,
- Le dimanche et les jours fériés de 7h00 à 23h00.

Le CHU de Martinique, en particulier l'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP), et le CP de Ducos, assureront la formation/information sur le fonctionnement spécifique du centre pénitentiaire aux médecins qui seront amenés à intervenir dans le dispositif.

Un accès aux salles de consultation de l'USMP et aux archives vivantes sera organisé et encadré par une convention cadre qui sera signée par l'association porteuse retenue, le Centre Pénitentiaire de Ducos, le Samu et l'ARS Martinique.

L'USMP met à disposition une dotation spécifique de médicaments et de dispositifs stériles d'urgences dont l'utilisation ou la prescription sera également encadrée par la convention cadre. Les médecins qui interviendront au sein du CP de Ducos devront signer une charte d'engagement avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Les médecins inscrits au planning d'astreinte devront assurer leur mission en intervenant sur site afin de garantir une prise en charge adaptée aux besoins des patients et aux spécificités du milieu pénitentiaire.

Le porteur de projet retenu s'engage à mettre en place le dispositif dans le mois qui suit la déclaration des résultats rendue par l'ARS Martinique.

Le dispositif sera ouvert à tout médecin régulièrement inscrit auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et souhaitant participer au dispositif ; seuls les médecins inscrits au planning d'astreinte percevront une indemnisation conformément aux modalités définies.

Un planning mensuel d'astreinte sera établi et transmis à l'ARS 45 jours au plus tard avant sa mise en œuvre.

2.3 Modalités financières

L'ARS privilégiera les propositions faisant appel au droit commun des dispositifs prévus par l'Assurance Maladie. Cependant, pour tenir compte du contexte carcéral, il est demandé aux porteurs de projet de détailler les modalités financières envisagées pour réaliser des interventions sur le CP de Ducos notamment en distinguant des demandes de subventions de financement entre les jours de semaine, les week-ends et les jours fériés.

2.4 Durée

La durée du dispositif est de 1 an, une évaluation intermédiaire à 6 mois sera réalisée afin de réajuster si besoin le dispositif.

L'objectif de ce dispositif est d'apporter une réponse rapide aux besoins de prise en charge des personnes détenues aux heures de PDSA.

Une évaluation d'impact du dispositif à 6 mois permettra d'organiser son intégration au cahier des charges de la PDSA, après concertation avec le CODAMUPS.

2.5 Suivi et évaluation de l'expérimentation

Un bilan d'activité sera transmis à l'ARS mensuellement. Ce suivi fera apparaître :

- le nombre de patients par tranche horaire,
- les motifs de prise en charge et les actes réalisés,
- le nombre d'extractions sur la période,
- le nombre de déclenchements par le Centre 15,
- La durée moyenne de consultation,
- Les difficultés éventuelles à accéder à l'utilisateur.

Un bilan d'activité plus complet sera transmis à 6 mois et 12 mois sur la base des indicateurs fixés dans la convention de financement.

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'ARS Martinique, certains critères doivent être remplis par les porteurs de projet :

- Faire intervenir des médecins installés sur le territoire de la Martinique et régulièrement inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- Capacité à mobiliser un nombre de médecins suffisant pour assurer une continuité du dispositif.

Article 4 : Modalités de candidature

Les porteurs de projet désireux de se porter candidat pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt doivent transmettre la liste des pièces suivantes :

- Une note détaillant le projet et le fonctionnement envisagé,
- Une lettre d'engagement des médecins désireux de s'inscrire dans le dispositif,
- La fiche financière ARS permettant de recevoir les fonds en cas d'acceptation du dossier.

Tout acte de candidature au projet devra être transmis au plus tard le **5 mai 2025** à minuit à l'adresse e-mail suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr

Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projet des compléments d'information ou de transmission de pièces justificatives.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Article 5 : Sélection des lauréats

La sélection du lauréat aura lieu lors d'une commission d'instruction au mois mai 2025.

Parmi les propositions qui seront issue de cet AMI, l'ARS Martinique retiendra celle qui sera classée comme la mieux disante au regard :

- Des conditions financières proposées par le porteur de projet ;
- De l'amplitude horaire envisagée ;
- Des modalités d'organisation et d'interventions proposées sur le CP de Ducos (clarté de l'organisation et fonctionnement retenu, capacité à mobiliser un nombre de médecins effecteurs suffisant pour assurer une continuité du dispositif, capacité d'intervention rapide sur le site de la prison).

Le lauréat sera désigné au plus tard 12 mai 2025. Une convention sera établie entre le lauréat, et l'ARS au terme de la sélection en prévision du lancement effectif de l'activité au 1^{er} juin 2025 au plus tard.

Cette convention précisera les modalités de financement, de durée de suivi, de pilotage de projet, et d'évaluation de la démarche financée. Le dispositif prévoira également une convention cadre détaillant les modalités et procédures d'intervention entre tous les acteurs concernés : CP de Ducos, Porteur de projet, ARS, SAMU.

Article 6 : Contacts

Jusqu'à la date de dépôt des dossiers de candidature, l'ARS reste joignable à l'adresse courriel suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr.

Les référents ci-après restent à la disposition des porteurs de projet pour répondre à leurs questions :

- Yannice ROME : Yannice.rome@ars.sante.fr
- Virginie LAOUILLE : virginie.laouille@ars.sante.fr